# BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA VILLE DE SOISSONS

La Ville accorde une aide aux étudiants, sous conditions.
Il faut :

- résider à Soissons depuis au moins 1 an
- bénéficier de la bourse nationale
- être en 1er ou 2ème cycle de l'enseignement supérieur
- ne pas redoubler

Pour tout renseignement : CCAS  03 23 73 25 74  http://ccas@ville-soissons.fr

http://www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html

**Ville de Soissons**:
Place de l'Hôtel de ville
02200 - Soissons
http://www.ville-soissons.fr/